

**Crédit de Fr. 440'000.- correspondant à la participation communale
pour l'aménagement du passage à niveau avec barrières automatiques
de l'entrée nord-est de Delémont - étape 1**

1. PREAMBULE

Une étude préliminaire réalisée en 2006, commandée conjointement par le Service cantonal des Ponts et Chaussées (PCH) et la Ville de Delémont, a clairement mis en évidence les graves problèmes de sécurité et l'urgence des mesures à prendre dans le secteur du Colliard (passage à niveau non gardé et accès difficiles). Les PCH et la ville ont naturellement étudié les aménagements afin qu'ils prennent en compte les principes et les objectifs inscrits dans le Plan directeur cantonal, le Plan sectoriel des itinéraires cyclables, le Plan directeur de la modération de la circulation de la ville, le Plan directeur nature en ville, les exigences des PCH liées aux routes cantonales et celles relatives au trafic ferroviaire, du Service cantonal des transports et des CFF.

Plusieurs variantes ont été analysées dans le cadre de cette étude préliminaire (passage à niveau, passage inférieur, etc.). C'est finalement la variante "passage à niveau gardé" qui a été retenue, par ailleurs la moins onéreuse. Cette variante prévoit la transformation du passage à niveau non gardé en un passage à niveau gardé, lequel sera légèrement déplacé côté Nord.

Le passage à niveau gardé est financé à 50 % par les CFF, le solde étant à charge du Canton et de la Ville à part égale. Une convention signée par les trois partenaires (CFF, Canton et Ville) règle les modalités de financement. Les aménagements routiers, cyclables et piétonniers sont quant à eux financés par la Ville et le Canton.

Afin de respecter les planifications financières de la Commune et du Canton ainsi que le délai d'assainissement imposé par les CFF, à savoir fin 2012 au plus tard, une réalisation du projet en deux étapes a été retenue, à savoir : dans un premier temps, la mise en place d'un passage à niveau gardé, avec l'adaptation des accès qui lui sont directement liés ; dans un second temps, le réaménagement global de la route de Bâle afin de créer une véritable porte d'entrée assurant une meilleure sécurité et un confort accru pour tous les usagers, en particulier les piétons et les cyclistes.

L'étape 1 du projet a été mise à l'enquête publique du 26 mai au 28 juin 2010 et a fait l'objet d'une seule opposition de principe qui a été retirée.

2. OBJECTIFS DU PROJET

Afin de sécuriser le mieux possible le secteur et tenir compte de l'ensemble des intérêts en présence, le projet prend en considération les éléments suivants :

- les relations avec l'Auberge de jeunesse et le secteur du Colliard, qui offrent un espace naturel et de détente très apprécié, et qui génèrent des flux de trafic piétonnier et cycliste importants ;
- un déplacement du passage à niveau un peu plus au Nord qui permet de s'éloigner de la courbe de la route cantonale afin d'améliorer la visibilité du passage piétons avec îlots situé sur la route cantonale ;
- le maintien d'un passage à ciel ouvert plus sécurisant sachant qu'un passage inférieur serait plus coûteux, moins confortable et poserait des problèmes en cas de crues ;
- une bonne prise en compte des besoins des cavaliers ;
- l'amélioration générale des accès piétonniers et cyclistes ;
- l'intégration de ce projet dans l'environnement du secteur, en tenant compte des futurs besoins liés au projet *Delémont marée basse*.

L'étape 1 permet d'atteindre un niveau de sécurité suffisant à court terme. Afin d'atteindre l'ensemble des objectifs définis ci-dessus, cet aménagement devra être complété courant prochaine législature, selon le plan de l'ouvrage final retenu. Ce point est une condition impérative pour la validation du projet par le Canton.

Les travaux de l'étape 1 sont prévus en 2011.

3. DEMANDE DE CREDIT

La part communale, y compris SID, pour l'étape 1 est la suivante :

1. Passage à niveau - barrière automatique selon convention avec CFF et PCH :	Fr. 200'000.- ¹
2. Travaux de génie civil liés au passage à niveau (existant et nouveau) :	Fr. 90'000.- ²
3. Modification des accès et frais liés (éclairage public, signalisation, etc.) :	Fr. 115'000.- ³
4. Honoraires	Fr. 35'000.- ⁴
Total	<u>Fr. 440'000.-</u>

Le crédit pour la Commune est donc de Fr. 440'000.- dont Fr. 50'000.- à charge des SID.

Le coût total de l'étape 1, y compris parts cantonales et CFF, s'élève à Fr. 1'270'000.-.

4. FINANCEMENT

Les coûts pour la réalisation des équipements liés au secteur défini ci-dessus seront indexés à l'indice des prix de la construction d'août 2010.

Le crédi de Fr. 440'000.- sera couvert par voie d'emprunt dont la charge financière maximale (intérêts et amortissements) s'élèvera à Fr. 22'000.- par année, dont Fr. 2'500.- à charge des SID.

5. PREAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Le projet a été présenté aux commissions concernées. Elles ont donné leur préavis dans le sens suivant :

- Commission des travaux publics : favorable.
- Commission des finances : favorable.

Le projet présenté permet de répondre aux nombreuses interventions qui ont été faites jusqu'à ce jour au Conseil de Ville, notamment :

- Question écrite n° 2.16/01 du 27 août 2001 - "Passage du Colliard, le train siffle trois fois !"
- Question écrite n° 2.13/02 du 9 décembre 2002 - "Quand le train sifflera-t-il moins fort ?"
- Motion 5.05/04 transformée en postulat n° 4.13/04 du 28 juin 2004 - "Le train ne sifflera plus 3 fois"
- Crédit d'étude de Fr. 25'000.- correspondant à la participation communale pour l'aménagement de l'entrée Nord-Est de Delémont
- Question orale de la séance du Conseil de Ville du 25 août 2008

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter le présent crédit et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Les conseiller-ère-s de Ville intéressé-e-s peuvent consulter les plans au guichet du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics sis à la route de Bâle 1

Delémont, le 6 septembre 2010

¹ Part cantonale : Fr. 200'000.- / Part CFF : Fr. 400'000.- (selon convention)

² Part cantonale : Fr. 90'000.-

³ Part cantonale : Fr. 55'000.- / Part SID : Fr. 50'000.- sans prestations SID

⁴ Part cantonale : Fr. 30'000.- / Part SID Fr. 5'000.-